

Réunion n°3 avec le Rectorat du mercredi 15 novembre 2023 (9h-10h45).

Sont présents en visio : SPELC, SNUIPP, SUD, S2DÉ.

Sont présents dans la salle : le SG, l'IA-DAASEN 1D, la DRH, la DPEP, la DPES, SNES, CGTR, FEN UAPE, AD, UNSA, SAIPER, SNE.

Lexique :

IA-DAASEN 1D EP : inspectrice d'académie, directrice adjointe des services de l'éducation nationale en charge du premier degré et de l'éducation prioritaire

CT : conseiller technique du recteur

E AFC : écoles académiques de la formation continue

DPEP : division des personnels enseignants du premier degré

EI : école inclusive

SST : santé et sécurité au travail

DGI : danger grave et imminent

RIS : réunion d'information syndicale

Les questions du SNE-CSEN

1- Indemnités de tutorat : selon les textes le tutorat de direction (néo) permet le versement d'une indemnité pour un suivi. Avez-vous connaissance dans notre académie de tutorats multiples ? Dans l'affirmative le directeur reçoit-il l'indemnité unique ?

Réponse : Non. Normalement c'est un suivi = une indemnité. Si l'on rend service en prenant un deuxième suivi l'indemnité ne sera pas doublée.

2- Retards des parents en maternelle : c'est un sujet qui est quotidien mais malheureusement peu visible par la hiérarchie ; malgré l'information et le dialogue, les innombrables retards en fin de journée font perdre beaucoup de temps à nos collègues. Aussi, est-il possible d'envisager une communication officielle pour les parents d'élèves ?

Réponse : oui il faut s'en préoccuper, un courrier sera très certainement fait en lien avec le CT Maternelle en y incorporant le thème de l'hygiène.

3- Conférence en ligne Phare du vendredi 10 novembre : les directeurs non déchargés (des petites écoles donc), qu'il n'a pas été possible de remplacer, vont avoir un lien pour pouvoir se former sur leur temps libre, parce que tout le monde sait que les directeurs sans décharge complète en ont beaucoup. N'y a-t-il pas là une différenciation de fait entre les personnels d'encadrement, les directeurs complètement déchargés et les autres ? Comment pouvons-nous rendre la

formation continue plus égale ? Sans parler des réunions programmées sur le jour de décharge, c'est du temps pour le travail administratif de l'école qui n'est pas récupéré.

Réponse : eh oui tout cela est bien vrai, nous en sommes conscients. Par ailleurs rien n'a été décidé au sujet de la question du temps de formation hors temps scolaire mais la réponse viendra du ministère. (*Commentaire : très probablement pendant les vacances et moyennant une compensation.*)

4- Priorités : EDD, laïcité, PPMS cyclone, exploitation des évaluations nationales, SEGPA, olympisme, liaison interdegrés, relation avec les familles, protocole Phare etc, en ce moment c'est compliqué dans les écoles car tout est prioritaire. Pour quelle raison et comment les directeurs et les adjoints peuvent-ils gérer tout ça sereinement ?

Réponse : c'est vrai ! On en est très conscients et on essaie d'apporter le maximum d'aide possible à l'image de ce qui est décidé pour les PPMS (*voir plus bas*). Il y a aussi une actualité qui impacte les conditions de travail et on espère un retour à la normale bientôt.

5- pHARe : en-dehors d'un affichage et d'une présentation lors du conseil d'école, faut-il parler de ce programme dans le règlement intérieur des écoles maternelles ? Car le harcèlement à l'école y est plutôt rare et le dispositif est dédié à l'élémentaire et au-delà.

Réponse : exact, on pourrait mettre une petite phrase pour préparer les parents et c'est à voir avec le CT maternelle.

6- Droit à la déconnexion : nous avons recensé 21 messages reçus pendant les vacances d'octobre dans la boîte académique professionnelle. En dehors de situations graves et urgentes, l'organisation normale de la vie professionnelle n'a pas à empiéter sur le temps de repos. Le simple envoi d'un message professionnel sur le temps de repos sous-entend une urgence. Parce que les enseignants sont des professionnels consciencieux, un tel message est donc souvent lu et des conséquences en sont tirées. Il n'y a donc pas de déconnexion.

Réponse : les périodes de vacances sont différentes selon les services et les académies. Par exemple le ministère communique sans en tenir compte. S'il s'agit de demandes particulières vraiment urgentes les services utilisent d'autres moyens de communication (téléphone...). En tout cas nul ne peut reprocher à un enseignant de n'avoir pas répondu à un mail pendant son temps de repos. Il y a aussi des habitudes à prendre (instaurer une vraie coupure, ne pas consulter son courrier,

mettre en place un message automatique d'absence...). L'idée d'une charte académique de la déconnexion va peut-être germer. À suivre.

7- Bienveillance : lors d'une réunion collégiale de PIAL, un principal a déclaré aux AESH effarés "si ça ne vous convient pas changez de métier » (sous-entendu vous acceptez de faire avec les moyens insuffisants fournis par le gouvernement / le ministère, de faire avec tout ce qui est négatif ou bien vous démissionnez). Nous trouvons qu'il y a là une forme de bienveillance particulière.

Réponse : cette personne sera vue et aura un rappel.

8- Stress administratif : la constitution d'un dossier d'une enseignante a pris beaucoup de temps, d'avril 2022 à octobre 2023. Cela a démarré à la MGEN, puis à la CASDEN pour terminer au rectorat où il a fallu un an d'attente pour obtenir un document ! Autre exemple : une compagnie d'assurance demande le traitement complet (salaire + primes + indemnités) alors que le rectorat fournit un document sans ces primes et indemnités. Quelle est la logique ? (Cela rejoint la question 1 du S2DÉ : comment améliorer le traitement administratif du personnel ?)

Réponse : il y a eu un important turn over des gestionnaires qui sont en phase d'apprentissage. Si besoin il ne faut pas trop attendre et alerter les chefs de service (via votre syndicat par exemple). Pour la seconde partie de la question : il est très difficile d'établir un traitement complet et donc de répondre à la demande des compagnies d'assurance.

9- F3SCT : les nouveaux registres SST et DGI sont-ils prévus ? (À l'image de la pièce-jointe de l'académie de Nancy-Metz) De même qu'en est-il du PPMS unique ? Il figure dans le décret du 8 juin 23. Pas de trace dans les écoles.

Réponse : cf la question 3 du S2DÉ.

10- Formation professionnelle : en tant que fonctionnaire d'état les professeurs des écoles ont-ils droit à des formations professionnalisantes (par exemple organisées par la CCI ou le Centhor dans le domaine du service et de l'hôtellerie) ?

Réponse : on ne sait pas trop en tout cas pas par le CPF qui est inutile dans ce cadre. Il y a peut-être une piste avec l'EAFC.

Les questions du S2DÉ-CSEN

QUESTIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ECOLES - Mme Sinègre pour le S2dé -

Sujet 1 : Gestion des dossiers personnels et adéquation avec iprof

Alors que le dossier administratif des personnels est à jour, plusieurs personnels nous alertent sur les points suivants :

- Une directrice nous fait part de ses difficultés pour faire valoir ses droits au SFT depuis la naissance de son deuxième enfant en février 2022 en dépit d'échanges avec sa gestionnaire et de la disparition de la participation à la PSC.
- Une autre directrice change d'échelon et contacte la gestionnaire pour s'assurer que le changement est pris en compte. Elle se voit répondre que le changement d'échelon ne figure pas dans la base de données permettant d'effectuer la prise en compte sur la paye. Aucun retour n'est fait et la situation semble figée.

Comment améliorer le traitement administratif des personnels ?

Réponse : si un échelon apparaît dans Iprof, cela ne veut pas forcément dire que c'est vrai. Il y a des temps de latence. Pour toute situation problématique il faut faire remonter à la DPEP.

Sujet 2 : Diffamation et harcèlement d'une directrice d'école

Une directrice d'école est victime de diffamation et harcèlement par des vidéos sur les réseaux sociaux depuis quelques semaines par une mère d'élève. Les plaintes qu'elle a déposées ont été classées sans suite par la gendarmerie. Le climat scolaire est lourdement impacté. La directrice est en souffrance. L'IEN s'est rendue sur place rencontrer l'équipe. A ce jour, qu'en est-il du traitement de cette situation connue des services qui met à mal la direction d'école ?

Comment protéger le personnel enseignant lorsqu'il est victime de cyberharcèlement et ou de diffamation ?

Réponse : l'IA connaît bien cette situation et est étonnée par le comportement de la gendarmerie (en zone police il y a beaucoup moins de refus de plaintes). Le problème est que la mère d'élève continue de filmer mais sans de noms. On va donc réfléchir à une solution.

Sujet 3 : Sécurisation des écoles et PPMS

Extrait de la circulaire du 8 juin 2023 : « *L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.*

Le recteur ou la rectrice d'académie pilote la politique académique de sécurisation des services de l'éducation nationale. À cet effet, les coordonnateurs académiques risques majeurs, les formateurs risques majeurs, les référents sûreté éducation nationale, les conseillers sécurité du recteur, les équipes mobiles de sécurité et les référents bâti scolaire constituent des ressources en matière d'expertise sur les actions éducatives de prévention des risques et menaces et sur la méthodologie d'élaboration des PPMS et de mise en œuvre des exercices.

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (Dasen) décline la politique académique de sécurisation des écoles et des établissements. Il identifie le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) en charge de l'élaboration des PPMS des écoles. Il s'assure de la mise en œuvre des exercices pour les écoles et établissements et de l'élaboration des PPMS pour les établissements publics du second degré.

Il accompagne les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la sécurisation des personnes et des biens et s'assure de l'effectivité des mesures de sécurisation.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur le correspondant « sécurité-école » de la police ou de la gendarmerie et sur les préventionnistes du service d'incendie et de secours (SDIS). »

**Qu'en est-il de l'accompagnement des directions d'école sur les PPMS ?
Quid de la sécurisation des écoles sur le territoire ?**

Réponse : le PPMS est à présent unifié, un comité de pilotage sera mis en place une fois que le modèle sera envoyé par le ministère probablement fin novembre.

Unifié signifie que le document regroupe les risques majeurs et les attentats / intrusion. Il y aura accompagnement puis mise place par cinquième sur 5 ans.

Les autres sujets

- 4ème rendez-vous de carrière (pour accès à la classe exceptionnelle) : cela n'existe pas car les rendez-vous de carrière obéissent à un processus déterminé. ! Il doit probablement s'agir d'un entretien classique, comme lorsque un nouvel IEN souhaite connaître son personnel.
- Harcèlement : les réactions des parents ont explosé depuis la rentrée (x3) mais il y a une décrue depuis le début du mois. Il y a un travail de vulgarisation de la méthode PHARe qui est très long alors que les parents attendent une sanction immédiate des harceleurs.
- 40 heures d'accompagnement non pourvues dans une école : l'équipe est éreintée, le sujet brûlant, l'IEN sera contactée. Les deux IA-DAASEN se rendront dans l'Est pour constater l'état de l'EI.
- Pacte : il n'est pas logique qu'un directeur déchargé se rende dans une autre école pour effectuer des heures du Pacte. Après bilan il sera peut-être possible de prendre des parts fonctionnelles au second semestre.
- Échelon 5 de la classe exceptionnelle : les arrêtés ne sont pas tous transmis, c'est en cours pour une prise en compte en décembre.
- Prime de pouvoir d'achat 2023 : elle a été versée en octobre.
- Animations pédagogiques : il n'est pas concevable de menacer les collègues d'un retrait d'un trentième en cas de non participation à une animation qui, par exemple, est annoncée au dernier moment. C'est annualisé donc on a le temps d'accomplir son service.

Anthony Payet (SNE) - Sonia Sinègre (S2DÉ)

Ensuite une **réunion consacrée aux RIS** s'est tenue dans une autre salle à l'initiative de l'IA-DAASEN 1D EP.

Il faut retenir ceci :

Sur proposition et avec l'accord des OS (échange de bons procédés), madame l'Inspectrice d'Académie devrait acter ceci :

- création d'une lettre-type pour informer l'IEN, une semaine avant, ce qui est mieux que 48h (sans aller contre le texte officiel)
- aucune RIS sur temps scolaire donc 9 heures à déduire des 108 heures (hors APC et CE)

- déduction possible de la journée de solidarité ce qui permet une meilleure participation des PE aux animations pédagogiques (les plans français et maths sont très prioritaires).

Ensuite elle a évoqué le remplacement très tendu, l'éventualité de recruter 25 contractuels pour soulager les pôles de remplacement...

Prochaine réunion mensuelle le 14 février !